



Assemblée générale

Distr. générale
14 juillet 2021
Français
Original : anglais/français

Conseil des droits de l'homme

Quarante-huitième session

13 septembre-1^{er} octobre 2021

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Belgique

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.



Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa trente-huitième session du 3 au 14 mai 2021. L'Examen concernant la Belgique a eu lieu à la 5^e séance, le 5 mai 2021. La délégation belge était dirigée par la Vice-Première Ministre et Ministre des affaires étrangères, des affaires européennes et du commerce extérieur, et des institutions culturelles fédérales, Sophie Wilmès. À sa 10^e séance, le 7 mai 2021, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant la Belgique.
2. Le 12 janvier 2021, afin de faciliter l'Examen concernant la Belgique, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Australie, Indonésie et Togo.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant la Belgique :
 - a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 a)¹ ;
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b)² ;
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c)³.
4. Une liste de questions élaborée à l'avance par l'Allemagne, l'Autriche, le Canada, l'Espagne, Haïti, l'Iran (République islamique d'), le Panama, le Portugal (au nom du Groupe d'amis pour les mécanismes nationaux d'application, d'établissement des rapports et de suivi), la République de Moldova et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord avait été transmise à la Belgique par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats

A. Exposé de l'État objet de l'Examen

5. Dans sa déclaration introductive, la Vice-Première Ministre et Ministre des affaires étrangères, des affaires européennes et du commerce extérieur, et des institutions culturelles fédérales a précisé que l'universalité des droits de l'homme était l'un des piliers essentiels du multilatéralisme efficace que prônait la Belgique, et que l'examen par les pairs que constituait l'Examen périodique universel était un exercice important pour continuer à protéger et à renforcer la mise en œuvre des droits de l'homme en Belgique.
6. La Belgique étant un État fédéral, la protection des droits de l'homme était assurée par plusieurs niveaux de pouvoir. Le rapport national était, en conséquence, le fruit d'une concertation étroite entre les différentes parties constitutives de la Belgique qu'étaient le Gouvernement fédéral, les communautés et les régions. Ce cadre institutionnel impliquait des responsabilités à différents niveaux de pouvoir et une responsabilité partagée sur certains sujets.
7. Les droits de l'homme étaient effectivement protégés en Belgique, tant par le cadre législatif en vigueur que par une mise en œuvre rigoureuse de celui-ci. La Belgique faisait ainsi partie du groupe restreint de pays qui n'accusaient pas de retard dans la présentation des rapports périodiques aux organes conventionnels de l'Organisation des Nations Unies. Depuis 2016, la Belgique avait ratifié sept conventions et un protocole de l'Organisation internationale du Travail, ainsi que la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention

¹ A/HRC/WG.6/38/BEL/1.

² A/HRC/WG.6/38/BEL/2.

³ A/HRC/WG.6/38/BEL/3.

d'Istanbul). La politique criminelle s'était renforcée, trois centres de prise en charge des victimes de violences sexuelles ayant vu le jour en 2017 et en 2020. Les entités fédérées avaient également augmenté leurs capacités d'accueil.

8. La Belgique s'était engagée à mettre en place une institution nationale des droits de l'homme qui devait couvrir l'ensemble des droits fondamentaux pour tout le territoire, conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris). La mise en place de l'Institut fédéral pour la protection et la promotion des droits humains en 2019 avait permis d'avancer en couvrant la compétence fédérale et en proposant un scénario d'interfédéralisation dans une deuxième étape, ce qui devait assurer une couverture totale des droits de l'homme. Il était également possible qu'une entité fédérée mît en place sa propre institution. Les entités fédérées et l'État fédéral devaient s'accorder sur une vision commune au moyen d'un accord de coopération.

9. Une priorité importante restait la mise en œuvre de réformes visant à améliorer les conditions de détention. Des modifications structurelles de longue haleine avaient pu être engagées, selon trois axes : intervention sur les bâtiments (afin de réduire la surpopulation carcérale de 15 %), mise en œuvre de la loi sur la situation personnelle des détenus, et lutte contre la surpopulation par la mise en œuvre de mesures visant à diminuer le recours à la peine de prison. La Ministre a tenu à souligner qu'une vaste réforme avait été menée concernant l'internement psychiatrique.

10. En ce qui concernait le respect des droits de l'homme par les forces de l'ordre, le statut des services de police reposait sur les principes d'impartialité, d'intégrité et de dignité. Il proscrivait toute discrimination, et le profilage ethnique était interdit en Belgique. Le contrôle était exercé par des organes au niveau des trois pouvoirs constitués et au sein des services de police. Ces acteurs permettaient un contrôle efficace du respect du cadre légal et des dispositions de protection des droits de l'homme. Le cas échéant, des sanctions, y compris pénales, étaient infligées.

11. La lutte contre toutes formes de discrimination était au cœur des préoccupations de la Belgique. Dans le cadre de la lutte contre le racisme, des initiatives visant à renforcer le cadre légal existant étaient en cours de réalisation ou déjà finalisées, y compris au niveau fédéré. En juin 2019, la Décennie pour les personnes d'ascendance africaine avait été proclamée au niveau national et, début octobre 2019, une consultation de la société civile avait eu lieu dans le cadre de la préparation d'un plan national contre le racisme qui devait être lancé en 2021.

12. La lutte contre l'écart salarial avait eu pour résultat que la Belgique présentait alors l'un des écarts les plus faibles au monde. La réduction de l'écart des pensions restait une priorité. Depuis 2011, la Belgique avait aussi adopté une méthode contraignante de quotas dans différents secteurs, tant publics que privés, avec un impact tangible. Le dernier plan fédéral de l'intégration de la dimension de genre pour la période 2014-2019 avait été évalué, et un plan était en cours d'élaboration pour la période 2021-2025. Enfin, en réaction à la crise sanitaire, une analyse sur la dimension de genre en lien avec la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) en Belgique avait été réalisée.

13. Depuis 2018, la modification officielle de l'état civil pour le sexe et le prénom d'une personne transgenre n'était plus soumise à des conditions médicales en Belgique, et le Plan d'action interfédéral contre la discrimination et la violence à l'égard des personnes LGBTI avait été lancé pour la période 2018-2019. Un nouveau plan était en cours de préparation.

14. Un grand nombre de mesures avaient été prises à différents niveaux de pouvoir en matière d'emploi des personnes handicapées. Au niveau fédéral, les inspecteurs sociaux pouvaient, depuis 2018, utiliser des « appels mystères ». En outre, la législation relative aux marchés publics avait été adaptée afin de valoriser le recours aux entreprises de travail adapté.

15. Le troisième Plan fédéral de lutte contre la pauvreté pour la période 2016-2019 comptait parmi ses objectifs de réduire la pauvreté infantile. Ce dernier restait l'une des priorités du prochain plan. Un axe d'intervention était de s'attaquer localement aux causes structurelles de la pauvreté. De plus, les communautés et régions avaient développé plusieurs plans influant sur celle-ci.

16. En matière d'asile et de migration, les mineurs étrangers non accompagnés n'étaient jamais détenus en centre fermé. Ceux-ci séjournèrent dans des centres d'accueil spécialisé. La Belgique avait aussi renforcé, en 2020, ses procédures au regard du principe de non-refoulement.

17. La Belgique, société ouverte et démocratique où les droits de l'homme occupaient une place centrale, n'avait pas été épargnée par les attentats terroristes. Le Gouvernement belge restait fermement résolu à protéger ces valeurs, ayant opté pour une approche résolument holistique de la lutte contre l'extrémisme violent et le terrorisme. Prévention, répression et devoir de vigilance y allaient de pair. Plusieurs lois avaient été approuvées pour renforcer cette lutte, tout en incluant le respect des droits de l'homme.

18. En ce qui concernait la pandémie de COVID-19, le respect des droits de l'homme demeurait au cœur des préoccupations des autorités belges. Les mesures adoptées avaient été basées sur les recommandations d'experts et avaient poursuivi un objectif légitime par des moyens nécessaires, proportionnels, non discriminatoires et transparents.

19. En conclusion, la Ministre a mentionné une longue tradition de collaboration avec la société civile. Celle-ci était consultée et écoutée régulièrement par toutes les autorités belges. Le Gouvernement s'engageait à poursuivre le dialogue avec la société civile dans le cadre du suivi de l'Examen périodique universel.

B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'examen

20. Au cours du dialogue, 119 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

21. Des déclarations ont été faites par les délégations suivantes : République de Corée, Roumanie, Fédération de Russie, Rwanda, Arabie saoudite, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovaquie, Somalie, Espagne, Sri Lanka, État de Palestine, Soudan, Suisse, République arabe syrienne, Thaïlande, Timor-Leste, Tunisie, Turquie, Turkménistan, Ukraine, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zambie, Afghanistan, Albanie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bhoutan, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Chypre, Tchéquie, République populaire démocratique de Corée, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Équateur, Égypte, El Salvador, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Allemagne, Ghana, Grèce, Guyana, Haïti, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Liban, République démocratique populaire lao, Libye, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Malaisie, Maldives, Malte, Îles Marshall, Maurice, Mexique, Mongolie, Monténégro, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nicaragua, Niger, Nigéria, Macédoine du Nord, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Togo, Ouganda et Ouzbékistan. Les Webcasts des déclarations intégrales sont disponibles en ligne⁴.

22. Dans ses commentaires faisant suite aux interventions des États membres, la Ministre a confirmé l'engagement de la Belgique à ratifier dans les meilleurs délais le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. La seule raison du retard pris résidait en effet dans la volonté de mettre en place un mécanisme qui soit opérationnel le plus vite possible après cette ratification.

23. Concernant la question de la surpopulation carcérale, la Belgique connaissait depuis 2013 une diminution marquée : le taux de surpopulation moyen avait été de 11 % pour la période 2015-2020, par rapport à 21,4 % pour la période 2011-2012. Le Gouvernement poursuivait ses efforts.

24. Concernant le plan d'action national contre le racisme, celui-ci était en voie de préparation active et comprendrait des mesures dans tous les domaines de la société.

⁴ Voir <http://webtv.un.org/search>.

25. En ce qui concernait l'islamophobie, la religion était un critère protégé par la législation antidiscrimination belge. La conviction religieuse ou philosophique faisait partie des critères de discrimination ciblés par une collecte de données liées à l'égalité en Belgique. La lutte contre l'islamophobie était l'objet de nombreuses mesures des entités fédérées et ferait également partie intégrante du plan d'action national contre le racisme.

26. En ce qui concernait la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, la Belgique accordait une grande importance au respect des droits des travailleurs migrants. L'approche de cette Convention consistant à conférer des droits égaux aux travailleurs migrants, qu'ils fussent en situation régulière ou irrégulière, n'était toutefois pas compatible avec les réglementations existant au niveau de l'Union européenne.

27. En 2017, les différents paliers de gouvernement belges avaient adopté le premier Plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme. En mars 2021, une évaluation externe avait fait le bilan des progrès réalisés et identifié des mesures supplémentaires. Un deuxième plan d'action national était en cours de préparation. De plus, la Belgique soutenait le travail effectué au niveau de l'Union européenne sur la diligence raisonnable.

28. La lutte contre l'antisémitisme ferait également partie du futur plan d'action national contre le racisme. La cellule de veille concernant l'antisémitisme avait été réactivée début 2019. La Belgique avait participé au projet « Turning Words Into Action » de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. Les entités fédérées avaient également pris plusieurs initiatives pour favoriser un climat propice à la prévention de l'antisémitisme.

29. En matière d'asile et de migration, les familles avec enfants mineurs n'étaient en principe pas placées en détention, à moins que le lieu de détention fût adapté aux besoins de telles familles. Seules les familles qui continuaient de refuser de coopérer dans le cadre du départ volontaire pouvaient être transférées vers une unité familiale ouverte, avec un certain degré de restriction de la liberté.

30. Le Code pénal belge punissait sévèrement la traite des êtres humains et l'exploitation de la prostitution d'autrui. Le plan d'action existant avait été actualisé pour les années 2020 et 2021, et un nouveau plan visant la période 2021-2025 devait être adopté en 2021.

31. Concernant les questions sur le climat et l'environnement, la Ministre a fait référence à la législation transposant la directive européenne relative à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement. Les principes de cette Convention étaient donc systématiquement appliqués par toutes les autorités belges.

32. En ce qui concernait les combattants terroristes étrangers, le Gouvernement belge avait finalisé en mars 2021 la révision de sa politique concernant le rapatriement des mères et des enfants belges qui se trouvaient alors au nord-est de la République arabe syrienne et en Iraq. La Belgique poursuivait activement le rapatriement des mineurs belges sur la base de l'intérêt supérieur de l'enfant. Les enfants belges de moins de 12 ans (soit tous les mineurs belges dans cette situation) y étaient automatiquement admissibles, avec un suivi au niveau des communautés. Les mères belges désireuses de rentrer seraient rapatriées s'il était établi, au cas par cas, que leur retour ne constituait pas une menace pour la sécurité nationale. En ce qui concernait les autres combattants terroristes étrangers – hommes ou femmes –, la Belgique continuait à rechercher leur jugement dans la région où les crimes avaient été commis.

33. En matière de discours de haine, et afin d'assurer le même traitement procédural pour tous les délits de presse inspirés par la haine envers un groupe protégé et de garantir qu'aucun délit de presse ne restait impuni, l'article 150 de la Constitution avait été déclaré sujet à révision, et une proposition de modification était en cours d'élaboration. Une circulaire des Ministres de la justice et de l'intérieur et du Collège des Procureurs généraux de 2013, qui traitait également de la politique relative aux messages de haine en ligne (cyber-haine), serait modifiée pour obtenir un meilleur enregistrement des délits de haine.

34. En guise de conclusion, la Ministre a remercié les délégations pour leurs questions et recommandations, et rappelé que la Belgique soutenait depuis le début les principes qui formaient le socle de l'Examen périodique universel.

II. Conclusions et/ou recommandations

35. Les recommandations formulées au cours du dialogue et énumérées ci-après ont été examinées par la Belgique et recueillent son adhésion :

35.1 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Australie) (Danemark) (Finlande) (France) (Grèce) (Islande) (Luxembourg) (Maldives) (Maurice) (Monténégro) (Pologne) (Portugal) ;

35.2 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, signé en 2005 (Italie) ;

35.3 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, dès que possible (Suisse) ;

35.4 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, sans plus attendre et sans émettre de réserves (Chypre) (Tchéquie) ;

35.5 Finaliser le processus de ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Géorgie) ;

35.6 Accélérer le processus de ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Malawi) ;

35.7 Poursuivre ses efforts pour adhérer rapidement au Protocole facultatif des Nations Unies se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Ghana) ;

35.8 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et créer un mécanisme national de prévention efficace (Lituanie) ;

35.9 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et créer un mécanisme national de prévention efficace pour assurer le contrôle de tous les lieux où se trouvent des personnes privées de liberté (Pays-Bas) ;

35.10 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et créer un mécanisme de prévention conformément au Protocole facultatif (Norvège) ;

35.11 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants conformément à l'objectif de développement durable n° 16 et créer un mécanisme national de prévention de la torture qui tienne compte des réalités du pays (Paraguay) ;

35.12 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et faire avancer les consultations visant à créer un mécanisme national de prévention (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

35.13 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et créer un mécanisme national de prévention doté de ressources suffisantes pour assurer un contrôle indépendant, impartial et externe, conformément aux principes de la Convention (Costa Rica) ;

35.14 Finaliser la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Roumanie) ; finaliser la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et mettre en place un mécanisme national de prévention efficace (Ukraine) ;

- 35.15 Accélérer les efforts en vue de la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et créer un mécanisme national de prévention (Macédoine du Nord) ;
- 35.16 Poursuivre les efforts en vue de la création d'un mécanisme national efficace pour la prévention de la torture, conformément aux normes énoncées dans le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Chili) ;
- 35.17 Créer un mécanisme national de prévention de la torture en vue de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Albanie) ;
- 35.18 Créer un mécanisme national de prévention de la torture qui tienne compte des arrangements institutionnels propres au pays (Kazakhstan) ;
- 35.19 Créer un mécanisme national de prévention qui puisse contrôler tous les lieux où se trouvent des personnes privées de liberté (Croatie) ;
- 35.20 Envisager de prendre des mesures supplémentaires pour accroître son aide publique au développement (APD) afin de la porter à 0,7 % du revenu national brut, conformément à l'engagement pris au niveau international (Cambodge) ;
- 35.21 Reconnaître son engagement à apporter une contribution au titre de l'APD (Éthiopie) ;
- 35.22 Accélérer le processus de mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme qui soit pleinement conforme aux principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris), en veillant à lui confier des mandats complets en matière de droits de l'homme et en la dotant des ressources nécessaires (République de Corée) ;
- 35.23 Intensifier les efforts pour mettre en place l'institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Népal) ;
- 35.24 Accélérer la mise en place d'un institut national qui soit conforme aux Principes de Paris (Qatar) ;
- 35.25 Mettre en place une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Danemark) (Espagne) (République bolivarienne du Venezuela) (Rwanda) (Ukraine) ;
- 35.26 Mettre en place une institution nationale des droits de l'homme qui soit conforme aux Principes de Paris (Jordanie) ;
- 35.27 Renforcer ses efforts en cours pour mettre en place une institution nationale des droits de l'homme indépendante et pleinement fonctionnelle conformément aux Principes de Paris (Turkménistan) ;
- 35.28 Prendre les mesures finales en vue de mettre en place l'institution nationale des droits de l'homme fondée sur les Principes de Paris (Costa Rica) ;
- 35.29 Mener à bien le processus visant à disposer d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Bangladesh) ;
- 35.30 Mener à bien le processus de mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Grèce) ;
- 35.31 Accélérer le processus de mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Inde) ;
- 35.32 Définir un mandat complet pour sa commission nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Indonésie) ;
- 35.33 Poursuivre les efforts pour mettre en place une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Iraq) ;

- 35.34 Accélérer la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme (statut A) (Canada) ;
- 35.35 Demander le statut d'accréditation « A » en vertu des Principes de Paris pour son institution nationale des droits de l'homme (Australie) ;
- 35.36 Accélérer la mise en place de l'Institut fédéral pour la protection et la promotion des droits humains, conformément aux Principes de Paris, en le dotant d'un mandat complet et de ressources suffisantes (Slovénie) ;
- 35.37 Accélérer la création de l'institut fédéral pour la protection et la promotion des droits humains conformément aux Principes de Paris (Mongolie) (Sénégal) ;
- 35.38 Créer l'institut fédéral des droits humains et le rendre opérationnel conformément à l'intention affichée par la Belgique de disposer d'un institut d'une grande efficacité qui soit pleinement conforme aux Principes de Paris (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 35.39 Mettre en place l'Institut fédéral pour la protection et la promotion des droits humains en conformité avec les Principes de Paris en lui donnant un mandat et en le dotant de tous les moyens nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions (Kazakhstan) ;
- 35.40 Prendre de nouvelles mesures pour que l'Institut fédéral des droits de humains soit en pleine conformité avec les Principes de Paris (Macédoine du Nord) ;
- 35.41 Redoubler d'efforts pour que l'Institut fédéral pour la protection et la promotion des droits humains puisse remplir le rôle d'une institution des droits de l'homme indépendante conformément aux Principes de Paris (Uruguay) ;
- 35.42 Intensifier les efforts pour lancer effectivement les travaux de l'Institut fédéral pour la protection et la promotion des droits humains, dont la loi portant création a été adoptée en 2019 (Fédération de Russie) ;
- 35.43 Accélérer la création de l'Institut fédéral pour la protection et la promotion des droits humains de façon à le rendre pleinement conforme aux Principes de Paris (Djibouti) ;
- 35.44 Accélérer la mise en place de l'Institut fédéral pour la protection et la promotion des droits humains en conformité avec les Principes de Paris, lui donner un mandat complet et le doter des moyens nécessaires pour lui permettre d'accomplir son mandat (Luxembourg) ;
- 35.45 Concrétiser le fonctionnement de l'Institut fédéral pour la protection et la promotion des droits humains, en lui donnant un large mandat et des moyens pour atteindre ses objectifs, y compris la possibilité de recevoir des plaintes émanant de particuliers (Équateur) ;
- 35.46 Accélérer la mise en place de l'Institut fédéral pour la protection et la promotion des droits humains, en conformité avec les Principes de Paris (Irlande) ;
- 35.47 Mettre en place un mécanisme national permanent de mise en œuvre, de communication d'informations et de suivi concernant les recommandations relatives aux droits de l'homme et envisager la possibilité de bénéficier d'une coopération à cet effet dans le cadre des objectifs de développement durable n^{os} 16 et 17 (Paraguay) ;
- 35.48 Coopérer régulièrement avec la société civile pour le suivi des recommandations résultant de l'Examen périodique universel (Malaisie) ;
- 35.49 Collaborer activement et régulièrement avec la société civile (Albanie) ;

- 35.50 Intensifier les efforts pour lutter contre l'augmentation de l'intolérance et des discours de haine et veiller à ce que l'interdiction du port de symboles religieux dans les établissements scolaires ne compromette pas l'accès à l'éducation pour tous (Afghanistan) ;
- 35.51 Renforcer les mesures visant à éliminer le racisme et les crimes de haine, notamment en enquêtant sur de tels crimes afin de traduire les auteurs en justice (Bangladesh) ;
- 35.52 Prendre les mesures nécessaires pour prévenir et combattre les crimes de haine, et protéger les groupes les plus vulnérables face à la discrimination raciale (Nicaragua) ;
- 35.53 Accentuer les efforts pour éliminer les crimes de haine et la discrimination fondée sur la religion (Ouganda) ;
- 35.54 Adopter les mesures nécessaires pour que les auteurs de discours et de violences fondés sur la haine soient appelés à répondre de leurs actes (Portugal) ;
- 35.55 Prendre des mesures pour lutter contre les crimes de haine et l'incitation à la violence, conformément au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Pakistan) ;
- 35.56 Prendre des mesures judiciaires et administratives pour lutter efficacement contre la discrimination et les crimes de haine visant les Asiatiques et les personnes d'origine asiatique et les autres minorités ethniques (Chine) ;
- 35.57 Intensifier les mesures pour combattre toutes les formes de discrimination, en particulier la discrimination raciale, en s'attachant spécialement à lutter contre les discours de haine et la rhétorique raciste et xénophobe (Djibouti) ;
- 35.58 Intensifier ses efforts pour lutter contre les crimes de haine, enquêter sur de tels cas et traduire les auteurs en justice (Ghana) ;
- 35.59 Prendre de nouvelles mesures pour prévenir les crimes de haine et les discours de haine, en particulier les manifestations de haine liées à la COVID-19, ainsi que les discours et les crimes de haine à l'encontre des personnes issues de l'immigration, notamment en enquêtant sur les allégations de violences policières commises contre des migrants (Japon) ;
- 35.60 Veiller à ce que toutes les plaintes faisant état de violences policières contre des immigrants donnent lieu à des enquêtes en bonne et due forme et à des sanctions appropriées (Mexique) ;
- 35.61 Poursuivre les efforts en cours pour prévenir et combattre la discrimination fondée sur quelque motif que ce soit, notamment en améliorant la ventilation des données (République de Corée) ;
- 35.62 Poursuivre les mesures visant à lutter contre la discrimination fondée sur la race, la religion, l'appartenance ethnique, le sexe et la condition physique, et garantir l'inclusion dans la vie politique et publique (Népal) ;
- 35.63 Poursuivre les efforts visant à combattre toutes les formes de discrimination et faire en sorte que des mesures disciplinaires et d'autres mesures de responsabilisation soient en place pour lutter contre le profilage racial et les manifestations de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (État de Palestine) ;
- 35.64 Continuer de renforcer la mise en œuvre de politiques destinées à lutter contre le racisme et la discrimination, comme prévu par le plan d'action interfédéral contre le racisme (République dominicaine) ;
- 35.65 Poursuivre ses efforts pour sensibiliser davantage le public, les autorités judiciaires et les travailleurs sociaux afin de promouvoir la tolérance et le respect de la diversité culturelle et de combattre la discrimination, le racisme et la xénophobie (Turkménistan) ;

- 35.66 Intensifier les efforts pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, afin de garantir la pleine jouissance des droits de l'homme par tous (Nigéria) ;
- 35.67 Redoubler d'efforts pour combattre le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie en accélérant le processus d'évaluation des lois y relatives et en continuant de dispenser une formation aux membres des forces de l'ordre (Thaïlande) ;
- 35.68 Accentuer les efforts pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, en vue de promouvoir l'intégration et la cohésion sociales (Viet Nam) ;
- 35.69 Intensifier les efforts déployés pour lutter contre toutes les manifestations de racisme et de discrimination (Argentine) ;
- 35.70 Prendre toutes les mesures voulues pour éliminer la discrimination fondée sur des stéréotypes raciaux (Togo) ;
- 35.71 Prendre des mesures efficaces pour éliminer la discrimination fondée sur la race, l'appartenance ethnique et la religion (Malaisie) ;
- 35.72 Prendre de nouvelles mesures pour faire en sorte qu'un mécanisme simplifié et accessible permette de signaler les actes de discrimination et d'intolérance (Botswana) ;
- 35.73 Prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir la xénophobie, le racisme et les crimes de haine dans la société, et enquêter sur les incidents, y compris ceux dont est victime la communauté asiatique en rapport avec la pandémie de COVID-19 (Indonésie) ;
- 35.74 Prendre les mesures de sensibilisation nécessaires pour favoriser le respect de la diversité culturelle et lutter contre les stéréotypes, la discrimination et l'islamophobie (Arabie saoudite) ;
- 35.75 Exhorter les responsables politiques à ne pas exploiter le racisme et la xénophobie dans l'exercice de leurs fonctions (Congo) ;
- 35.76 Renforcer les mesures visant à prévenir la discrimination et à promouvoir l'égalité, en garantissant que les mécanismes appropriés pour la participation des citoyens sont en place (Costa Rica) ;
- 35.77 Intensifier les efforts visant à prévenir et combattre le racisme, la discrimination raciale et toutes les autres formes de discrimination (Italie) ;
- 35.78 Poursuivre l'adoption et l'application de toute mesure visant à mettre fin à la persistance du racisme (Maurice) ;
- 35.79 Travailler de concert avec la société civile pour finaliser et mettre en œuvre le plan d'action national contre le racisme et les formes de discrimination qui y sont associées (Australie) ;
- 35.80 Adopter un plan d'action national global pour lutter contre le racisme et l'intolérance qui y est associée, en coopération avec la société civile, et prévoir notamment des mesures pour éliminer les pratiques discriminatoires (Portugal) ;
- 35.81 Adopter un plan d'action national global contre le racisme (Burkina Faso) ;
- 35.82 Adopter et appliquer un plan d'action national contre le racisme, notamment des mesures pour prévenir le profilage ethnique par les forces de l'ordre et les discours de haine en ligne (Canada) ;
- 35.83 Continuer de progresser dans la rédaction d'un plan d'action complet contre le racisme et l'intolérance et la discrimination qui y sont associées (Chili) ;
- 35.84 Élaborer, adopter et appliquer un plan d'action contre le racisme, la discrimination et l'intolérance qui y est associée, et veiller à ce que la société civile soit associée à ce processus (Cuba) ;

- 35.85 Poursuivre les efforts pour lutter contre le racisme, la xénophobie et les discours de haine, notamment en adoptant un plan d'action national complet contre le racisme d'ici à son prochain Examen périodique universel (Tchéquie) ;
- 35.86 Élaborer, adopter et appliquer dès que possible un plan d'action national contre le racisme et la discrimination qui y est associée (Finlande) ;
- 35.87 Mettre au point et appliquer un plan d'action national contre le racisme (France) ;
- 35.88 Appliquer intégralement et rapidement le plan d'action national contre le racisme (Singapour) ;
- 35.89 Rendre compte de manière transparente des progrès accomplis en vue d'atteindre les objectifs stratégiques du plan d'action national contre le racisme (Singapour) ;
- 35.90 Finaliser sans plus attendre le plan interfédéral de lutte contre le racisme (Singapour) ;
- 35.91 Accélérer l'élaboration d'un plan interfédéral pour lutter contre le racisme et assurer sa mise en œuvre effective en étroite concertation avec la société civile et les autres parties prenantes (Malaisie) ;
- 35.92 Établir et exécuter un plan d'action national contre le racisme, conformément à l'engagement pris à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (Brésil) ;
- 35.93 Adopter un plan national pour lutter contre le racisme, conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Durban (République arabe syrienne) ;
- 35.94 Adopter un plan d'action national complet contre le racisme, conformément aux engagements pris à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (Guyana) ;
- 35.95 Adopter de nouvelles mesures pour encourager les entreprises dont le siège se trouve en Belgique à respecter les droits de l'homme et à faire preuve de diligence raisonnable en ce qui concerne les droits de l'homme dans toutes leurs opérations et chaînes d'approvisionnement mondiales (Pays-Bas) ;
- 35.96 Intensifier les efforts pour favoriser le respect des droits de l'homme dans les entreprises, notamment en élaborant son deuxième plan d'action (Japon) ;
- 35.97 Continuer de mettre en œuvre le plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme (Luxembourg) ;
- 35.98 Prendre des mesures concrètes pour lutter contre les effets néfastes des changements climatiques, au plan national et à l'étranger (Haïti) ;
- 35.99 Poursuivre les efforts déployés pour lutter contre le terrorisme en renforçant les mécanismes de sécurité tout en respectant les droits de l'homme (Maroc) ;
- 35.100 Veiller à ce que toutes les opérations antiterroristes soient menées en conformité avec le droit international (Pakistan) ;
- 35.101 Continuer de veiller à ce que l'Organe de coordination pour l'analyse de la menace respecte les droits de l'homme et le droit international des droits de l'homme dans l'accomplissement de son mandat portant sur l'application de mesures pour lutter contre le terrorisme (Fidji) ;
- 35.102 Redoubler d'efforts pour combattre le terrorisme et l'extrémisme violent (Liban) ;

- 35.103 S'abstenir de transférer des armements lorsqu'il existe un risque qu'ils puissent être utilisés pour commettre ou faciliter des violations ou des atteintes graves en matière de droits de l'homme ou de droit international humanitaire (Panama) ;
- 35.104 S'abstenir de transférer des armes lorsqu'il existe un risque qu'elles puissent être utilisées pour commettre ou faciliter des violations ou des atteintes graves en matière de droits de l'homme ou de droit international humanitaire (Mexique) ;
- 35.105 Mener rapidement des enquêtes approfondies sur toutes les affaires de violences et de brutalités policières et demander des comptes à tous les auteurs d'actes délictueux (Slovaquie) ;
- 35.106 Enquêter sur les signalements d'utilisation illégitime de la force et de violences à motivation raciale de la part des responsables de l'application des lois et traduire en justice les auteurs de tels actes (Azerbaïdjan) ;
- 35.107 Sensibiliser davantage au problème du profilage racial par les forces de l'ordre, en particulier, et continuer de dispenser une formation aux policiers pour remédier aux problèmes liés à l'usage excessif de la force (Turquie) ;
- 35.108 Continuer d'éliminer les obstacles persistants au plein respect des droits de l'homme au sein des forces de police, notamment par une transparence accrue concernant les actes fautifs commis par les services de police (Autriche) ;
- 35.109 Empêcher le profilage ethnique lors des contrôles d'identité par la police et réagir aux pratiques discriminatoires (Bahreïn) ;
- 35.110 Veiller à ce que toutes les allégations de violences policières fassent l'objet d'enquêtes indépendantes et approfondies (Tchéquie) ;
- 35.111 Prendre de nouvelles mesures et dispenser une formation appropriée aux forces de police pour lutter contre le profilage racial et ethnique (Croatie) ;
- 35.112 Interdire le profilage ethnique dans les contrôles d'identité et renforcer la formation aux droits de l'homme pour les policiers (Équateur) ;
- 35.113 Diligenter des enquêtes, confiées à des entités impartiales et indépendantes, sur les violences excessives commises par les forces de sécurité durant les manifestations et traduire les responsables en justice (Égypte) ;
- 35.114 Veiller à ce que la définition juridique de la torture concorde avec la Convention contre la torture (Égypte) ;
- 35.115 Inclure une formation fondée sur les droits de l'homme et appliquer des mécanismes de sanction pour les membres des forces de l'ordre qui utilisent le profilage racial et une violence excessive dans l'exercice de leurs fonctions (Indonésie) ;
- 35.116 Prendre des mesures pour garantir des enquêtes impartiales sur toutes les allégations d'incidents racistes provoqués par les membres de la police ou impliquant ceux-ci (République islamique d'Iran) ;
- 35.117 Poursuivre les efforts pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie, renforcer le mécanisme de contrôle et de suivi des services de police et accroître l'efficacité et l'application effective de la législation (Libye) ;
- 35.118 Continuer d'appliquer différentes mesures visant à mettre un terme au profilage ethnique par la police et les autres organes chargés de l'application des lois (Malawi) ;
- 35.119 Faire en sorte que les membres de la police, le personnel judiciaire et les professionnels de la santé qui participent à la lutte contre la violence fondée sur le genre reçoivent une formation appropriée (Malte) ;

- 35.120 **Intensifier les programmes de renforcement des capacités relatifs à la violence raciale et à la violence fondée sur le genre, à l'intention des porteurs de devoirs, de façon que toutes les affaires donnent lieu à un signalement et à un suivi systématiques (Philippines) ;**
- 35.121 **Prendre des mesures pour remédier à la surpopulation carcérale et aux mauvaises conditions dans les prisons et mettre un terme aux violations des droits humains des détenus (République bolivarienne du Venezuela) ;**
- 35.122 **Prendre des mesures supplémentaires pour améliorer les conditions dans les prisons et les lieux de détention, notamment en ce qui concerne la surpopulation (République de Corée) ;**
- 35.123 **Continuer d'agir pour réduire la surpopulation carcérale et améliorer les conditions de vie dans les lieux de détention (Iraq) ;**
- 35.124 **Poursuivre les efforts pour réduire la surpopulation carcérale et améliorer les conditions dans les lieux de détention (Ouzbékistan) ;**
- 35.125 **Poursuivre les efforts pour réduire la surpopulation carcérale et faire en sorte que les conditions de détention soient conformes aux normes et prescriptions internationales (Autriche) ;**
- 35.126 **Appliquer de nouvelles réformes visant à améliorer les conditions de détention, en réduisant la surpopulation et en offrant des conditions adéquates sur les plans physique, sanitaire et psychologique à tous les prisonniers (Brésil) ;**
- 35.127 **Intensifier les efforts pour réduire la surpopulation carcérale et faire en sorte que toutes les installations pénitentiaires et les conditions de détention soient conformes aux normes internationales (Tchéquie) ;**
- 35.128 **Lutter efficacement contre le problème des discours de haine dans les établissements scolaires et veiller à ce que l'interdiction des symboles religieux n'entrave pas l'accès à l'éducation (Pologne) ;**
- 35.129 **Prendre de nouvelles mesures pour prévenir l'intolérance religieuse et combattre toutes les manifestations de haine (Qatar) ;**
- 35.130 **Prendre des mesures efficaces pour combattre toutes les manifestations d'intolérance religieuse et promouvoir le dialogue interculturel (Azerbaïdjan) ;**
- 35.131 **Adopter une législation pour interdire les manifestations de sympathies à l'égard des idéologies extrémistes et l'utilisation de symboles propres à ces idéologies (Slovaquie) ;**
- 35.132 **Combattre efficacement toutes les manifestations d'islamophobie (Israël) ;**
- 35.133 **Intensifier les efforts pour lutter contre l'antisémitisme et promouvoir la tolérance religieuse au moyen de politiques et de pratiques dans les domaines de l'éducation et du maintien de l'ordre (États-Unis d'Amérique) ;**
- 35.134 **Adopter de nouvelles mesures pour lutter contre la traite des personnes et garantir la protection des droits des victimes ainsi que les droits des migrants (Nigéria) ;**
- 35.135 **Poursuivre les efforts pour lutter contre la traite des personnes et protéger et garantir les droits de toutes les victimes de la traite (Qatar) ;**
- 35.136 **Dispenser une formation plus poussée aux premiers intervenants pour identifier les victimes de la traite, en particulier les mineurs, et fournir les moyens financiers et humains nécessaires aux acteurs de première ligne, aux centres d'accueil spécialisés et au personnel judiciaire (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**
- 35.137 **Renforcer la lutte contre la traite des personnes et l'exploitation sexuelle des enfants, notamment par des campagnes de sensibilisation (Croatie) ;**

- 35.138 **Renforcer la prévention des nouvelles formes de violence, telles que le harcèlement en ligne (Lituanie) ;**
- 35.139 **Intensifier la lutte contre les pratiques discriminatoires dans le domaine de l'emploi (Angola) ;**
- 35.140 **Poursuivre les efforts pour remédier à l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes (Mozambique) ;**
- 35.141 **Poursuivre les efforts visant à réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes (Roumanie) ;**
- 35.142 **Maintenir les activités qui contribuent effectivement à la lutte contre l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes (Pérou) ;**
- 35.143 **Intensifier les mesures visant à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes, en particulier s'agissant de l'égalité des rémunérations (Espagne) ;**
- 35.144 **Appliquer effectivement la loi du 22 avril 2012 visant à réduire l'écart salarial entre les hommes et les femmes (Islande) ;**
- 35.145 **Veiller à ce que le système de santé publique soit doté d'un financement et d'un personnel suffisants et que les maisons de retraite disposent de personnels suffisamment qualifiés et formés, qui aient les compétences appropriées pour garantir le respect des droits des personnes âgées qui vivent dans ces établissements (Malte) ;**
- 35.146 **Veiller à ce que les patients bénéficient de soins palliatifs d'une haute qualité (Haïti) ;**
- 35.147 **Assurer l'accès équitable aux services de santé, notamment aux vaccins contre la COVID-19, pour tous les groupes vulnérables, y compris les travailleurs migrants quel que soit leur statut migratoire (Philippines) ;**
- 35.148 **Donner suite aux efforts visant à lutter contre les effets négatifs de l'épidémie de COVID-19 (Liban) ;**
- 35.149 **Concrétiser l'engagement pris au Sommet de Nairobi sur la Conférence internationale sur la population et le développement d'appuyer les programmes visant à réduire la mortalité maternelle, à promouvoir la planification familiale et la santé sexuelle et procréative pour les adolescents, et à lutter contre les violences sexuelles et fondées sur le genre, notamment par la prévention et la prise en charge des rescapés de ces violences (Panama) ;**
- 35.150 **Prendre des mesures supplémentaires pour réduire les taux d'abandon scolaire (Timor-Leste) ;**
- 35.151 **Prendre les dispositions nécessaires pour faire baisser les taux d'abandon scolaire, en particulier parmi les communautés marginalisées, et prendre à cet égard des mesures proactives pour promouvoir l'éducation et l'ascension sociale (Botswana) ;**
- 35.152 **Prendre des mesures supplémentaires pour réduire les taux d'abandon scolaire, en particulier en ce qui concerne les enfants socialement défavorisés et marginalisés, et élaborer des mesures appropriées pour que ces enfants restent scolarisés (Bulgarie) ;**
- 35.153 **Prendre des mesures spécifiques pour assurer l'accès à une éducation de qualité pour les enfants vulnérables (Angola) ;**
- 35.154 **Accélérer le processus de généralisation de sa politique d'éducation inclusive en intégrant les enfants handicapés dans le système d'enseignement général (Mozambique) ;**
- 35.155 **Garantir une éducation inclusive pour tous les enfants handicapés (Slovénie) ;**

- 35.156 Adopter des mesures systémiques dans la sphère de l'éducation et de la formation dans le but d'empêcher les discours de haine (Slovaquie) ;
- 35.157 Poursuivre les efforts pour remédier aux inégalités dans le domaine de l'éducation et lutter contre l'intolérance et les discours de haine parmi les enfants, en particulier ceux qui ciblent les enfants migrants et réfugiés (Soudan) ;
- 35.158 Poursuivre les efforts pour réduire les inégalités en matière d'éducation, en particulier celles auxquelles se heurtent les enfants migrants et les enfants réfugiés (Pérou) ;
- 35.159 Continuer de prendre les mesures nécessaires pour mettre un frein à la discrimination structurelle qui s'exerce contre les personnes d'origine étrangère dans le domaine de l'emploi (Inde) ;
- 35.160 Veiller à fournir une protection, une rémunération et des services de soutien adéquats aux travailleurs domestiques (Philippines) ;
- 35.161 Améliorer les mécanismes visant à protéger les travailleurs domestiques contre toutes les formes d'exploitation et de maltraitance (Togo) ;
- 35.162 Poursuivre ses efforts pour remédier au problème du chômage des jeunes (Bhoutan) ;
- 35.163 Envisager d'intensifier les efforts pour accroître encore les taux d'emploi chez les jeunes, qui sont susceptibles d'être particulièrement touchés par la crise de la COVID-19 (Cambodge) ;
- 35.164 Accélérer les efforts pour lutter contre le racisme et toutes les formes de discrimination, notamment dans les domaines du logement, de l'éducation et de l'emploi (Qatar) ;
- 35.165 Renforcer les actions menées au niveau national pour lutter contre les pratiques discriminatoires, notamment dans les domaines du logement, de l'éducation et de l'emploi (Sri Lanka) ;
- 35.166 Prendre des mesures pour améliorer la situation des personnes sans abri (Bahamas) ;
- 35.167 Assurer l'accès équitable au logement et aux autres prestations sociales (Bahreïn) ;
- 35.168 Amplifier les efforts pour combattre les causes structurelles de la pauvreté familiale en associant plus largement le public à ces actions (Éthiopie) ;
- 35.169 Continuer de mettre en œuvre ses mesures et ses plans nationaux pour lutter contre la pauvreté, en particulier l'appauvrissement résultant de l'apparition de la pandémie de COVID-19, et continuer de bâtir une société tolérante et de lutter contre les violences policières (République démocratique populaire lao) ;
- 35.170 Dans le contexte de la crise de la COVID-19, prendre en compte la dimension de genre et adopter des mesures inclusives pour mieux protéger les droits des personnes vulnérables touchées de façon disproportionnée par la crise (Viet Nam) ;
- 35.171 Poursuivre ses efforts pour promouvoir l'égalité des sexes en s'attaquant au problème de la sous-représentation des femmes aux postes de cadres et aux postes stratégiques, ainsi que pour promouvoir les droits de l'enfant et les droits des personnes handicapées (République démocratique populaire lao) ;
- 35.172 Continuer de promouvoir une représentation accrue des femmes à tous les échelons de l'administration publique, en particulier aux postes de décision (Islande) ;

- 35.173 Poursuivre les efforts déployés pour renforcer les politiques et stratégies nationales visant à réduire les manifestations de discrimination à l'égard des femmes et à réaliser l'égalité de fait entre les sexes en matière de rémunération et d'accès aux postes stratégiques et administratifs (Tunisie) ;
- 35.174 Continuer de promouvoir une représentation accrue des femmes à tous les échelons de l'administration publique, en particulier aux postes de décision, et faciliter leur participation aux fonctions de direction dans le secteur privé (Bulgarie) ;
- 35.175 Éliminer de fait la violence contre les femmes et garantir les droits des femmes (Chine) ;
- 35.176 Veiller à ce que la lutte contre les violences fondées sur le genre demeure une priorité essentielle (Chypre) ;
- 35.177 Renforcer la coordination au niveau national pour lutter encore plus efficacement contre la violence familiale (Maurice) ;
- 35.178 Intensifier les efforts pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et la violence familiale, notamment en prévoyant des financements suffisants et en renforçant la coordination entre les acteurs aux niveaux étatique et fédéral et la société civile (Norvège) ;
- 35.179 Renforcer la responsabilisation en ce qui concerne l'exploitation sexuelle des femmes et des enfants et l'implication d'adolescents dans la prostitution et veiller à ce que de tels actes délictueux donnent lieu à des enquêtes efficaces (Biélorus) ;
- 35.180 Renforcer la prévention des nouvelles formes de violence fondées sur le genre, telles que le harcèlement en ligne (Grèce) ;
- 35.181 Intensifier les efforts visant à lutter contre la violence familiale et à agir avec la société civile pour construire un environnement qui permette de signaler davantage de tels incidents aux autorités (Singapour) ;
- 35.182 Prendre des mesures pour lutter contre l'accroissement des violences sexuelles et familiales et protéger les nombreux enfants victimes de tels actes (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 35.183 Prendre des mesures législatives et administratives pour lutter contre toutes les formes de violence fondées sur le genre et de discrimination à l'égard des femmes dans les sphères économique et sociale (République démocratique populaire de Corée) ;
- 35.184 Adopter un plan d'action national contre les violences fondées sur le genre et prévoir à cet effet des ressources financières suffisantes et un système efficace de collecte de données ventilées (Espagne) ;
- 35.185 Poursuivre les efforts pour lutter contre toutes les formes de violence fondée sur le genre (France) ;
- 35.186 Poursuivre les efforts pour éliminer la pratique des mutilations génitales féminines (Burkina Faso) ;
- 35.187 Poursuivre ses efforts pour sensibiliser le public, les membres de la police, les autorités judiciaires et les travailleurs sociaux dans les centres d'appui à toutes les formes de violence à l'égard des femmes et aux mécanismes disponibles pour les victimes (Islande) ;
- 35.188 Continuer de financer les centres qui prennent en charge les victimes et renforcer la prévention des nouvelles formes de violence fondée sur le genre, telles que le cyber-harcèlement (Luxembourg) ;
- 35.189 Mettre en place des centres d'accueil pour les rescapés des violences sexuelles et faire en sorte qu'ils soient accessibles dans tout le pays (République islamique d'Iran) ;

- 35.190 **Mettre en place des centres d'accueil pour les rescapés des violences sexuelles dans des lieux qui soient facilement accessibles depuis toutes les régions du pays et veiller à ce que ces centres reçoivent un appui structurel et un financement suffisant (Bulgarie) ;**
- 35.191 **Dispenser une formation appropriée aux autorités qui s'occupent des affaires de violence fondée sur le genre et veiller à ce que les auteurs de tels actes soient plus sévèrement sanctionnés (Malaisie) ;**
- 35.192 **Rendre plus systématiques la collecte et l'analyse de données sur la violence à l'égard des femmes et définir un bas seuil d'exigences pour l'accès des victimes à la justice et aux centres de soutien spécialisés (Autriche) ;**
- 35.193 **Collecter et publier des données ventilées sur la violence fondée sur le genre et appliquer pleinement la Convention d'Istanbul en mettant en œuvre un plan d'action national détaillé contre les violences fondées sur le genre et en le dotant de ressources suffisantes (Finlande) ;**
- 35.194 **Poursuivre les mesures visant à la réalisation des droits des enfants, en mettant l'accent sur les enfants vivant dans la pauvreté et les enfants handicapés (Géorgie) ;**
- 35.195 **Prendre des mesures pour réduire les taux de pauvreté chez les enfants et la discrimination à l'égard des enfants, en particulier ceux issus de l'immigration (Bahamas) ;**
- 35.196 **Prendre des mesures efficaces pour prévenir la discrimination à l'égard des enfants vivant dans la pauvreté et des enfants handicapés, en ce qui concerne l'accès aux soins de santé, à l'éducation et au logement (Ouzbékistan) ;**
- 35.197 **Promouvoir davantage les droits des enfants, notamment l'amélioration de la situation des enfants vivant dans la pauvreté et des enfants handicapés (Japon) ;**
- 35.198 **Intensifier les mesures pour lutter contre la pauvreté, notamment la pauvreté touchant les enfants dans certains groupes de population (Sri Lanka) ;**
- 35.199 **Accorder la priorité à l'élimination de la pauvreté touchant les enfants, notamment en adoptant rapidement le plan de lutte contre la pauvreté et en le dotant de ressources suffisantes pour qu'il soit pleinement mis en œuvre, et garantir l'égalité des chances pour tous les enfants en ce qui concerne l'accès à une éducation inclusive de qualité (Uruguay) ;**
- 35.200 **S'attacher à élaborer des programmes et des politiques pour prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les enfants et garantir la réadaptation et la réinsertion des victimes (Serbie) ;**
- 35.201 **Veiller à ce que la Stratégie nationale pour l'intégration des Roms soit mise en œuvre de manière effective et élaborer des programmes pour lutter contre la discrimination à l'égard des Roms (Pérou) ;**
- 35.202 **Intensifier les efforts en cours pour améliorer les conditions de vie des personnes handicapées (Chypre) ;**
- 35.203 **Accroître les efforts visant à mieux intégrer les personnes handicapées dans la vie publique, notamment en garantissant l'accessibilité de tous les établissements d'enseignement, des transports publics et des centres de santé (Soudan) ;**
- 35.204 **Prendre des mesures pour que les personnes handicapées puissent participer véritablement aux processus politiques et aux processus décisionnels publics (Philippines) ;**
- 35.205 **Prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'accès des personnes handicapées à l'emploi (Zambie) ;**

- 35.206 Prendre des mesures supplémentaires pour accroître le taux d'emploi des personnes handicapées, en particulier des femmes handicapées (Îles Marshall) ;
- 35.207 Envisager l'élaborer des politiques relatives à l'inclusion des personnes handicapées, en particulier dans les emplois du secteur public (Inde) ;
- 35.208 Faciliter un plus grand accès à l'emploi pour les personnes handicapées et veiller à ce que les enfants handicapés aient accès aux services sociaux ainsi qu'à l'éducation (Thaïlande) ;
- 35.209 Renforcer les mesures visant à identifier tous les mineurs non accompagnés et améliorer le système national d'accueil, de prise en charge, d'éducation et de formation de ces mineurs (Togo) ;
- 35.210 Prendre les mesures nécessaires pour garantir que les droits des mineurs non accompagnés qui demandent l'asile soient protégés conformément à l'intérêt supérieur de l'enfant (Ouganda) ;
- 35.211 Intensifier les efforts pour que l'intérêt supérieur de l'enfant prévale dans les décisions prises par l'État concernant les enfants migrants et les enfants réfugiés (Argentine) ;
- 35.212 Faire de l'intérêt supérieur de l'enfant une priorité dans les politiques migratoires, notamment en ce qui concerne le regroupement familial (Indonésie) ;
- 35.213 Poursuivre les efforts de mise au point de procédures pour traiter les cas des immigrants qui sont des mineurs et des enfants non accompagnés, de façon à prendre en compte leur intérêt supérieur (Tunisie) ;
- 35.214 Accentuer les efforts visant à protéger les droits des enfants migrants, conformément aux recommandations faites par le Comité des droits de l'enfant (Irlande) ;
- 35.215 Garantir la protection des droits humains des enfants migrants, en respectant leur intégrité et leur dignité (Nicaragua) ;
- 35.216 Adopter des mesures visant à garantir qu'une évaluation individuelle soit effectuée pour chaque cas d'asile, d'obligation de quitter le territoire ou d'expulsion, dans le plein respect du principe de non-refoulement (Afghanistan) ;
- 35.217 Prendre des mesures concrètes pour la protection juridique internationale des droits humains des réfugiés et des demandeurs d'asile (El Salvador) ;
- 35.218 Continuer de renforcer et d'améliorer les processus visant à ce que les demandeurs d'asile bénéficient d'un examen indépendant et approfondi de leur dossier et d'une procédure d'appel effective (Fidji).
36. Les recommandations ci-après seront examinées par la Belgique, qui donnera une réponse en temps voulu, au plus tard à la quarante-huitième session du Conseil des droits de l'homme :
- 36.1 Ratifier les principaux traités relatifs aux droits de l'homme, notamment le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Kazakhstan) ;
- 36.2 Devenir partie à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Azerbaïdjan) ;
- 36.3 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et mettre en place à titre prioritaire un mécanisme national de prévention (République bolivarienne du Venezuela) ;

- 36.4 **Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Argentine) ;**
- 36.5 **Ratifier la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (Suisse) ;**
- 36.6 **Veiller à ce que l'Institut fédéral pour la protection et la promotion des droits humains soit doté de toutes les compétences nécessaires en conformité avec les Principes de Paris (Allemagne) ;**
- 36.7 **Réformer l'institution fédérale des droits de l'homme de manière à la rendre pleinement conforme aux Principes de Paris et à ce que toutes les questions relatives aux droits de l'homme relèvent de son mandat, y compris les compétences régionales et les questions transversales (Lituanie) ;**
- 36.8 **Créer un mécanisme national pour l'établissement des responsabilités et l'octroi de réparations concernant les violations graves commises par la Belgique pendant l'ère coloniale (République arabe syrienne) ;**
- 36.9 **Renforcer la protection contre les crimes de haine en supprimant les distinctions entre les différents types de discours haineux en ligne, en normalisant l'interprétation juridique de la haine en tant que circonstance aggravante dans les affaires de crime et en renforçant la collecte de données ventilées sur les infractions motivées par la haine (Australie) ;**
- 36.10 **Consacrer des ressources supplémentaires aux poursuites pour crimes de haine et à la lutte contre les discriminations visant les groupes vulnérables, en particulier les musulmans, les LGBTQI+, les réfugiés et les migrants, et les personnes d'origine africaine (États-Unis d'Amérique) ;**
- 36.11 **Éviter que les responsables politiques instrumentalisent le racisme, la xénophobie et le discours de haine dans l'exercice de leurs fonctions politiques et œuvrer en faveur de l'inclusion, de la solidarité et de réels engagements en matière d'égalité (Jordanie) ;**
- 36.12 **Apporter une réponse structurelle aux actes discriminatoires à l'égard des personnes appartenant à des minorités ethniques, religieuses et linguistiques, tels que le profilage ethnique pour les contrôles d'identité effectués par la police ou les obstacles en matière d'accès au logement, à l'emploi ou aux prestations sociales (Pologne) ;**
- 36.13 **S'efforcer de réprimer les actes qui impliquent une discrimination à l'égard des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques (Iraq) ;**
- 36.14 **Adopter des mesures claires pour lutter efficacement contre la discrimination fondée sur des stéréotypes raciaux, ethniques, nationaux ou religieux (Sierra Leone) ;**
- 36.15 **Modifier les lois et adopter un plan d'action national pour lutter contre le racisme et l'islamophobie et faire en sorte que les auteurs d'actes à motivation raciste aient à répondre de tels actes (Pakistan) ;**
- 36.16 **Prendre les dispositions nécessaires pour élaborer une stratégie nationale de lutte contre la discrimination raciale, la xénophobie et l'islamophobie en vue de faciliter la protection des droits humains des migrants et des réfugiés (Turquie) ;**
- 36.17 **Adopter et appliquer un plan d'action national complet contre le racisme et toutes les formes de discrimination connexes fondées sur des stéréotypes raciaux, ethniques, nationaux ou religieux (République populaire démocratique de Corée) ;**

- 36.18 Adopter un plan d'action national contre le racisme pour combattre la persistance des actes discriminatoires contre les personnes appartenant à des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques (Jordanie) ;
- 36.19 Finaliser le processus d'adoption du plan d'action national contre le racisme pour éliminer les actes discriminatoires à l'égard des personnes appartenant à des minorités ethniques, religieuses, linguistiques ou sexuelles, et combattre la xénophobie et les discours de haine, en particulier à l'égard des enfants migrants et des enfants réfugiés (Équateur) ;
- 36.20 Améliorer l'efficacité de la législation contre la discrimination et appliquer intégralement les recommandations du comité d'experts, le plan d'action national contre le racisme et le plan horizontal pour l'égalité des chances et l'intégration (Guyana) ;
- 36.21 Adopter un plan d'action national contre le racisme ainsi qu'une stratégie nationale pour l'inclusion des populations d'ascendance africaine (Côte d'Ivoire) ;
- 36.22 Adopter une stratégie nationale pour l'inclusion des personnes d'ascendance africaine (Angola) ;
- 36.23 Adopter une stratégie nationale pour l'inclusion des personnes d'ascendance africaine en Belgique, y compris les migrants (Rwanda) ;
- 36.24 Appliquer les recommandations du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, notamment adopter un plan d'action national complet qui inclue des données ventilées par race et qui clarifie la juridiction des autorités chargées de la lutte contre la discrimination (Sierra Leone) ;
- 36.25 Prendre de nouvelles dispositions législatives pour que la reconnaissance juridique de l'identité de genre puisse se faire au moyen d'une procédure rapide, transparente et accessible (Malte) ;
- 36.26 Garantir l'égalité et l'absence de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle en levant les restrictions qui empêchent les homosexuels de donner leur sang et adopter l'approche la moins propice à l'exclusion en tenant compte des études scientifiques actuelles (Israël) ;
- 36.27 Prendre des mesures plus concrètes pour adopter des lois particulières pour les zones touchées par des conflits et fournir aux entreprises des orientations et des conseils sur le respect des droits humains dans le contexte de conflits pour éviter à celles-ci de s'exposer à un risque accru d'implication dans des violations flagrantes des droits humains dans ces zones, y compris dans les situations d'occupation étrangère (État de Palestine) ;
- 36.28 Renforcer la mise en œuvre des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris sur le plan législatif, en exigeant des entreprises qu'elles exercent une diligence raisonnable en matière de droits de l'homme (France) ;
- 36.29 Élaborer un plan national complet pour lutter contre les changements climatiques et remédier à leurs effets négatifs sur la santé (Maldives) ;
- 36.30 Élaborer un plan d'action national pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (Îles Marshall) ;
- 36.31 Veiller à ce que les femmes, les enfants, les personnes handicapées, les minorités et les communautés locales soient véritablement associées à l'élaboration et à la mise en œuvre des cadres relatifs aux changements climatiques et à la réduction des risques de catastrophe (Fidji) ;
- 36.32 Définir des critères précis fondés sur les droits de l'homme pour garantir que les objectifs de l'Accord de Paris soient atteints (Îles Marshall) ;

- 36.33 Prendre des mesures efficaces sur les plans juridique et organisationnel pour prévenir l'émergence et le fonctionnement des organisations néo-fascistes sur le territoire de l'État (Fédération de Russie) ;
- 36.34 Adopter une stratégie complète concernant ses nationaux recrutés comme combattants terroristes à l'étranger et leur famille, afin de les rapatrier pour qu'ils soient jugés ou fassent l'objet de programmes de réadaptation, conformément au droit international (République arabe syrienne) ;
- 36.35 Réviser le cadre exécutif et législatif pour empêcher que de nouvelles vagues de combattants terroristes affluent vers d'autres pays, et interdire qu'un soutien financier leur soit apporté (République arabe syrienne) ;
- 36.36 Adopter un plan national pour remédier aux conséquences résultant de la violation de ses obligations au titre des résolutions 2178 (2014) et 2396 (2017) du Conseil de sécurité concernant les moyens d'empêcher la circulation de terroristes et de réseaux terroristes (République arabe syrienne) ;
- 36.37 Établir des mécanismes garantissant les droits humains des prisonniers et des détenus en toutes circonstances, comme souligné par le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (Norvège) ;
- 36.38 Allouer d'urgence des ressources plus importantes pour créer de nouveaux lieux de détention et moderniser les établissements existants, et interdire le placement en annexe psychiatrique des personnes qui ne sont pas pénalement responsables (Espagne) ;
- 36.39 Éviter que les détenus souffrant de troubles psychiatriques soient incarcérés dans des prisons et augmenter parallèlement le nombre de places disponibles dans des établissements spécialisés (Canada) ;
- 36.40 Veiller à ce que la population carcérale n'excède pas la capacité des établissements (Danemark) ;
- 36.41 Adopter une stratégie fondée sur les droits humains et l'égalité des genres pour lutter contre la radicalisation des enfants et les discours de haine, notamment en ce qui concerne les enfants dans des situations vulnérables (Panama) ;
- 36.42 Respecter le droit pour les membres de tous les groupes religieux de pratiquer comme ils l'entendent, et respecter leurs choix vestimentaires ainsi que la pratique de l'abattage rituel (États-Unis d'Amérique) ;
- 36.43 Prendre toutes les mesures nécessaires pour affirmer la liberté de religion et de conviction et la liberté de pratiquer les rites, pour fournir une assistance à tous sans discrimination et pour que chacun ait le droit de s'exprimer (Libye) ;
- 36.44 Garantir la liberté de religion et de conviction en autorisant l'expression pacifique des convictions religieuses, y compris le port de symboles religieux (Malaisie) ;
- 36.45 Combattre l'islamophobie en criminalisant les actes racistes et islamophobes (République islamique d'Iran) ;
- 36.46 Intensifier les mesures aux niveaux fédéral et régional pour enrayer la recrudescence des manifestations d'antisémitisme, notamment en interdisant les représentations antisémites lors du Carnaval annuel d'Alost (Israël) ;
- 36.47 Veiller à ce que, dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19, les restrictions aux droits et libertés des citoyens ne soient imposées que dans des cas exceptionnels et soient proportionnées, et faire en sorte que le système de soins de santé soit accessible aux citoyens défavorisés ainsi qu'aux migrants et aux réfugiés (Biélorus) ;

- 36.48 Protéger et promouvoir le droit à la vie de chacun jusqu'à la mort naturelle, sans discrimination fondée sur l'âge, le handicap ou tout autre motif (Bangladesh) ;
- 36.49 S'attacher à définir un cadre juridique qui garantisse la parité entre hommes et femmes, spécialement dans l'administration publique (Nicaragua) ;
- 36.50 Accroître la représentation des femmes à tous les échelons et dans les postes décisionnels (Bahreïn) ;
- 36.51 Poursuivre les efforts pour améliorer le système de collecte des données, en veillant à ce que les données soient ventilées selon les plaintes et les déclarations de culpabilité qui en ont résulté concernant toutes les formes de violence à l'égard des femmes (République dominicaine) ;
- 36.52 Élaborer un plan national pour lutter contre la pauvreté des enfants qui cible précisément les familles exposées au risque de pauvreté et prévoie des mesures structurelles, durables et multidimensionnelles cadrant avec les principes directeurs des Nations Unies sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme (Canada) ;
- 36.53 Assurer la mise en œuvre effective de la stratégie nationale pour l'intégration des Roms, en adoptant un plan qui comporte des mesures spéciales en faveur des femmes et des enfants roms et en prévoyant à cet effet un budget spécial et suffisant (Serbie) ;
- 36.54 Prendre des mesures efficaces pour réaliser pleinement les droits culturels et linguistiques des minorités, en particulier de la minorité francophone en Flandre (Fédération de Russie) ;
- 36.55 Adopter des mesures spécifiques pour faciliter l'accès des personnes handicapées à l'emploi, en respectant les quotas fixés (Espagne) ;
- 36.56 Garantir le droit à l'emploi des personnes handicapées en prévoyant à leur intention une formation professionnelle, des niveaux d'accessibilité suffisants et une protection efficace contre la discrimination (Cuba) ;
- 36.57 Renforcer encore les mesures visant à faciliter l'accès à l'emploi pour les personnes handicapées, notamment en veillant au respect des quotas fixés par les pouvoirs publics (Monténégro) ;
- 36.58 Éliminer et interdire la pratique consistant à placer en détention les familles migrantes accompagnées d'enfants et mettre au point des mesures moins coercitives (Paraguay) ;
- 36.59 Éviter le placement en détention des familles avec enfants dans le cadre de la procédure d'expulsion et inscrire dans la loi l'interdiction absolue de la détention d'enfants pour des motifs en rapport avec la migration (Mexique) ;
- 36.60 Poursuivre ses efforts pour renforcer les mesures et les stratégies visant à améliorer les procédures de détention, notamment en interdisant la pratique du placement en détention des familles avec enfants dans le cadre de l'immigration (Ghana) ;
- 36.61 Mettre un terme à la détention d'enfants pour des raisons relatives à l'immigration (Philippines) ;
- 36.62 Prévoir dans sa législation l'interdiction absolue de la détention d'enfants pour des raisons relatives à la migration (Niger) ;
- 36.63 Interdire la détention ou l'incarcération de mineurs pour des raisons purement administratives et prévoir des normes et des conditions d'accueil appropriées et adaptées à leur âge pour tous les enfants migrants, européens et non européens (Cuba) ;
- 36.64 Proscrire impérativement la détention ou l'enfermement de mineurs pour des motifs purement administratifs (Zambie) ;

- 36.65 Interdire par la loi la détention d'enfants sur la base de leur statut migratoire et recourir à la place à des solutions non privatives de liberté, et renforcer les mesures de protection immédiate pour tous les enfants non accompagnés, en garantissant leur renvoi systématique et rapide devant les organes chargés de désigner des tuteurs (Uruguay) ;
- 36.66 Prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter les procédures administratives concernant le regroupement familial dans le cas des bénéficiaires de la protection internationale, notamment en réduisant les délais de traitement des demandes de visa et en supprimant les conditions relatives à la situation économique des demandeurs, telles que l'obligation de disposer de moyens de subsistance réguliers et suffisants, d'un logement convenable et d'une assurance-maladie (Somalie) ;
- 36.67 Veiller à ce que les enfants étrangers bénéficient d'un accueil adéquat qui respecte leur dignité et leurs droits (Costa Rica) ;
- 36.68 Appliquer des politiques efficaces pour l'intégration des minorités, des travailleurs migrants et des autres groupes vulnérables, en combattant la discrimination à leur encontre (Azerbaïdjan) ;
- 36.69 Fournir des garanties législatives pour la protection efficace de tous les travailleurs migrants contre diverses formes de discrimination, notamment en matière de conditions de travail et de rémunération (Biélorus).
37. Les recommandations formulées au cours du dialogue et énumérées ci-après ont été examinées par la Belgique, qui en a pris note :
- 37.1 Envisager de ratifier les instruments fondamentaux relatifs aux droits de l'homme auxquels elle n'est pas encore partie, notamment la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Malawi) ;
- 37.2 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Côte d'Ivoire) (Somalie) (Timor-Leste) ;
- 37.3 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille afin de progresser en vue d'atteindre les objectifs de développement durable n^{os} 5 (cible 5.4), 8, 10 et 16 (Paraguay) ;
- 37.4 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Chili) (El Salvador) (Philippines) (Rwanda) ;
- 37.5 Signer et ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Égypte) ;
- 37.6 Adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Congo) (Sénégal) ;
- 37.7 Ratifier la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Rwanda) ;
- 37.8 Prendre des dispositions efficaces pour éviter de contribuer à des violations flagrantes des droits humains des populations ciblées par des mesures coercitives unilatérales en se pliant à de telles mesures (République islamique d'Iran) ;
- 37.9 Cesser de fournir des armes aux pays qui commettent des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire (République islamique d'Iran) ;
- 37.10 Enquêter efficacement sur les actes racistes et les violences policières intervenant dans le cadre de la méfiance croissante à l'égard des forces de police par suite des décès répétés de migrants aux mains de la police (Fédération de Russie) ;

- 37.11 **Interdire expressément la discrimination directe et indirecte et le profilage ethnique par la police, et imposer des peines exemplaires pour les discours de haine et les crimes de haine (République bolivarienne du Venezuela) ;**
- 37.12 **Modifier la loi relative à la police en y inscrivant expressément l'interdiction de la discrimination et du profilage ethnique (Arabie saoudite) ;**
- 37.13 **S'efforcer de lutter contre les classifications fondées sur la religion dans le cadre des interrogatoires, des perquisitions et des autres mesures de répression (Arabie saoudite) ;**
- 37.14 **Promouvoir des politiques de soutien à la famille, car elle est l'unité fondamentale et naturelle de la société (Égypte) ;**
- 37.15 **Soutenir et protéger la famille car elle est l'unité essentielle et naturelle de la société (Libye) ;**
- 37.16 **Prendre des mesures afin que l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes accorde la même priorité aux problèmes que rencontrent les hommes et les garçons en Belgique (Haïti) ;**
- 37.17 **Adopter une législation spécifique pour lutter contre la violence familiale et, en particulier, la violence à l'égard des femmes, veiller à ce que toutes les femmes migrantes puissent demander à être protégées contre la violence familiale et mettre un terme aux procédures d'expulsion dans ce contexte (Argentine) ;**
- 37.18 **Mettre en place des mécanismes qui permettent aux femmes migrantes en situation irrégulière de porter plainte pour violences à leur égard sans crainte d'être expulsées (Zambie) ;**
- 37.19 **Renforcer la protection des migrants, notamment en ratifiant la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Sri Lanka) ;**
- 37.20 **Cesser d'appliquer des politiques et des mesures qui violent les droits des migrants (Chine) ;**
- 37.21 **Cesser d'appliquer des politiques et des mesures administratives qui violent les droits des migrants et protéger efficacement les droits fondamentaux de ceux-ci (République populaire démocratique de Corée).**
38. **Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.**

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of Belgium was headed by Her Excellency, Sophie WILMÈS, Vice-Première Ministre et Ministre des Etrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales and composed of the following members:

- H.E Marc PECSTEEN DE BUYTSWERVE, Ambassadeur, Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Office des Nations Unies à Genève;
- M^{me} Delphine DELIEUX, Cheffe de cabinet adjoint de la Cellule stratégique de la Vice-Première Ministre et Ministre des Affaires Etrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur;
- M. Xavier BAERT, Conseiller diplomatique de la Cellule stratégique du Ministre de la Justice;
- M. Daan FONCK, Conseiller de la Cellule stratégique du Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Urbanisme et du Patrimoine, des Relations européennes et internationales, du Commerce extérieur et de la Lutte contre l'incendie et l'aide médicale urgente;
- M^{me} Hanne IMRE, Conseiller de la Cellule stratégique de la Ministre flamande de la Justice et de l'Application, de l'Environnement, de l'Energie et du Tourisme;
- M. Tom NEIJENS, Ministre conseiller, Représentant permanent adjoint de la Belgique auprès de l'Office des Nations Unies à Genève;
- M. David MAENAUT, Délégué du Gouvernement flamand auprès des Nations Unies à Genève;
- M^{me} Fabienne REUTER, Déléguée générale, Délégation générale pour la Communauté française de Belgique et de la Région wallonne à Genève;
- M^{me} Véronique JOOSTEN, Directrice Droits Humains, Service Public Fédéral Affaires Etrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur;
- M. Philip WÉRY, Chef du Service des Droits Humains, Direction générale de la Législation et des Libertés et droits fondamentaux, Service Public Fédéral Justice;
- M^{me} Tine CLAUS, Cheffe d'équipe Cellule Egalité des Chances, Service Public Fédéral Justice;
- M^{me} Evie RUYMBEKE, Adjointe de la Directrice Droits Humains, Service Public Fédéral Affaires Etrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur;
- M. Pieter LEENKNEGT, Conseiller, Représentation permanente de la Belgique auprès de l'Office des Nations Unies à Genève;
- M^{me} Sandrine ROCHEZ, Conseillère juridique, Police fédérale, Commissariat général, Direction de la coopération policière internationale;
- M^{me} Yana GIOVANIS, Attachée, FPS Emploi, Travail et Dialogue Social;
- M^{me} Sylvie KORMOSS, Attachée, Cellule internationale, Service Public Fédéral Intérieur;
- M^{me} Isabelle LECLERCQ, Attachée, service Droits Humains, Service Public Fédéral Justice;
- M^{me} Josée GORIS, Attachée, Cellule internationale, SPP Intégration sociale;
- M. Thomas PEETERS, Juriste en droits humains, Département de la Chancellerie et des Affaires étrangères du Gouvernement flamand;
- M^{me} Audrey MONCAREY, Attachée pour la Communauté française de Belgique et de la Région wallonne à Genève;

- M. Marien FAURE, Attaché au Département Multilatéral mondial pour la Communauté française de Belgique;
 - M. Geert DE ROEP, Attaché, Service public régional de Bruxelles, Direction des relations extérieures, Ministère de la Région Bruxelles-Capitale;
 - M^{me} Véronique DE BAETS, Attachée, Institut pour l'égalité des femmes et des hommes.
-